

ENQUÊTE PUBLIQUE ordonnée par le SIVOM de Saurune Ariège Garonne (SAG^c)

« Création et l'exploitation d'un complexe funéraire (crématorium avec site cinéraire et salons funéraires) sur le territoire de Lavernose-Lacasse (31 410) »



du 14 janvier 2020 à 10H00 au 13 février 2020 à 17H00

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Henri GARRIGUES, commissaire enquêteur,
par Décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
en date du 15 novembre 2019 (E 19000229 / 31)

PIECE 2

CONCLUSIONS MOTIVEES

SOMMAIRE

I - OBJET ET CONTEXTE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
(page 4)

11. Objet de l'enquête

12. Rappel de l'origine du projet et mode opératoire choisi par le SIVOM SAG^e

13. Des besoins qui dépassent le rayon d'action du SIVOM SAG^e

14. Rappel du cadre juridique

II - APPLICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (p 6)

21. Période

22. Participation du public, motifs de préoccupations et bilan

23. Incidents survenus

24. Climat de l'enquête

25. Composition du dossier d'enquête

26. Appréciation du dossier d'enquête

27. Régularité de la procédure

III – ANALYSE PERSONNELLE ET MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
(p 8)

31. La communication :

32. Les différentes phases du projet

33. L'infrastructure

34. L'itinéraire d'accès au complexe funéraire

35. Le four de crémation

36. Rejets et normes en vigueur

37. Le contrôle exercé par les Services de l'Etat et le SIVOM SAG^e

38. Le contexte économique du projet

IV – ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET (p 12)

41. Inconvénients

**V – CONCLUSION GENERALE ET MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
(p 13)**

+++

Un glossaire des abréviations et un rappel de certaines définitions sont disponibles en préambule du Rapport (pièce 1).

I - OBJET ET CONTEXTE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

11. Objet de l'enquête

Le projet consiste en la réalisation d'un crématorium, d'un site cinéraire, de 2 chambres (salons) funéraires, d'une salle de recueillement (cérémonie), de 2 salons de retrouvailles (convivialité) et d'un parking de 50 places, pour une superficie de bâtiment de 937 m² sur une surface de terrain de 9 067 m² (parcelles E1197, E1198 et E1199).

12. Rappel de l'origine du projet et mode opératoire choisi par le SIVOM SAG^e

Par délibération de son Conseil syndical, en date du 30 septembre 2013, le SIVOM de la Saudrune (devenu le *SIVOM SAG^e*) qui a la compétence en matière funéraire, a décidé de lancer la création et la gestion d'un complexe funéraire composé d'un crématorium, d'une chambre funéraire et d'un site cinéraire. Pour ce faire, le mode de gestion choisi a été celui de la délégation de service public par voie de concession. Au terme de la procédure, c'est le 24 mars 2016 que *La Société des Crématoriums de France*, a été désignée pour conduire :

1-La conception, le financement, la construction et la gestion d'un crématorium, d'un site cinéraire ;

2-La conception, le financement, la construction et la gestion d'une chambre funéraire.

Initialement volontaire et pressentie pour accueillir le projet, la commune de Seysses (31600) n'a pu donner une suite favorable et le SIVOM SAG^e lancé un appel à projet à l'occasion d'un Bureau Syndical dès juin 2017. C'est le site sur la commune de Lavernose-Lacasse qui a été retenu. Se portant acquéreur d'un site qui couvre plus de 26 ha « lieu-dit Cantomerle » le SIVOM SAG^e finalise, courant février 2018, la procédure d'acquisition foncière. Ainsi, l'implantation de ce nouvel ensemble funéraire occupera environ deux hectares, sur un site accessible depuis l'échangeur routier de l'autoroute A64, en moins de 20 minutes du siège administratif à Roques. Ce terrain est éloigné de zones d'activités et bénéficie d'un cadre privilégié pour ce futur service, doté d'un environnement composé de zones naturelles et humides, propice à la quiétude et au recueillement des familles.

Le 27 septembre 2018, le contrat de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant à la modification d'implantation du complexe funéraire (de Seysses à Lavernose-Lacasse), ainsi que pour prendre en compte la substitution de SIVOM SAG^e au SIVOM de la Saudrune en qualité de Concédant.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 a modifié les règles d'autorisation des crématoriums en soumettant tous les projets à des examens au cas par cas des autorités environnementales, à compter du 1er janvier 2017. C'est ainsi que *La Société des Crématoriums de France*, a déposé un dossier complet le 3 décembre 2018 auprès de l'Autorité environnementale.

19 avril 2019 : en application de l'article R123-3 du Code de l'Environnement, l'Autorité environnementale (Préfet de Région) a décidé que le projet de construction d'un crématorium

à Lavernose-Lacasse, objet de la demande n° 2018/6962, n'était pas soumis à la production d'une étude d'impact.

13. Des besoins qui dépassent le territoire du SIVOM SAG^e

La crémation est un mode de sépulture choisi par 37,7% des familles en 2017. La crémation représente ainsi plus du tiers des obsèques réalisées en France. Les prévisions, d'ici une quinzaine d'années, portent la proportion, vers le choix de la crémation, à 50 % des décès. Cette proportion est constatée également en région Occitanie et dans le département de la Haute-Garonne.

Il existe actuellement un seul crématorium sur le département de la Haute-Garonne : le crématorium de Cornebarrieu qui est situé à 44 km au nord de la zone de projet (trajet : 35 minutes en voiture).

Quatre autres crématoriums existent dans les départements voisins, Montauban (82), Pamiers (09), Albi (81), Auch (32), nécessitant au minimum une heure depuis Toulouse.

Les crématoriums qui desservent le grand sud toulousain sont principalement ceux de Toulouse, Pamiers et Tarbes (65). A eux trois, ils effectuent plus de 3 500 crémations par an et sont en progression de 13 % par an, depuis 2012.

Compte tenu de la saturation du crématorium de Cornebarrieu et de la population à desservir à l'échelle du territoire, l'étude de faisabilité lancée par le SIVOM SAG^e a mis en évidence la nécessité de créer un nouvel établissement funéraire sur le périmètre de ses 26 communes adhérentes. Ce nouvel équipement serait complémentaire aux équipements actuels et aux projets envisagés à ce jour à Saint-Orens de Gameville et à Villefranche de Lauragais.

14. Rappel du cadre juridique

Au titre du CGCT et notamment son article L.2223-40 : « *Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée... Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.*

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

A l'issue de la procédure, la décision d'autoriser ou non la réalisation d'un crématorium sera prise par le Préfet.

Autres articles du CGCT : Cf Pièce 1 – Rapport III § 32.

Au titre du Code de l'Environnement notamment ses articles L.123-1 (*champ d'application et objet de l'enquête publique*) et suivants et l'article R.123-9 (*organisation de l'enquête publique*).

II - APPLICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

21. Période

L'enquête s'est déroulée du 14 janvier 2020 à 10 heures, au 13 février 2020 à 17 heures. La Mairie de Lavernose-Lacasse a été choisie pour être le siège de l'enquête et le lieu où se sont déroulées les quatre permanences du commissaire enquêteur :

- 16/01/2020 de 08h45 à 12h00 ;
- 22/01/2020 de 13h30 à 18h00 ;
- 31/01/2020 de 13h30 à 17h00 ;
- 12/02/2020 de 13h30 à 18h00.

22. Participation du public, motifs de préoccupations et bilan

221 – Participation : 41 personnes se sont adressées au commissaire enquêteur par l'intermédiaire des moyens mis à leur disposition dans le cadre de l'enquête publique, à savoir le registre papier en Mairie et le registre numérique sur le site web. Parmi elles :

- 13 sont opposées au projet ;
- 4 + 23 (Conseil municipal de Noé) sont favorables ou reconnaissent le bien fondé du projet, à condition que la nuisance potentielle les concernant soient levées ;
- 1 est favorable sans réserve ;
- 1 avis technique réservé (Personne Publique Consultée).

Rapporté aux 2958 habitants de la commune, la quinzaine de personnes de Lavernose – Lacasse qui s'est exprimée représente une proportion extrêmement faible de la population. On peut également noter que 78 personnes ont parcouru le dossier sur le site numérique et 33 ont réalisé un téléchargement.

222 – Thèmes abordés : La plupart des observations sont de portée générale et peuvent être regroupées en quatre thèmes majeurs suivants : les itinéraires d'accès, le risque santé, l'impact psychologique, la dévalorisation immobilière et l'absence d'information préalable.

Plusieurs parties du Rapport et des Conclusions abordent ces sujets et tentent d'y apporter des réponses dans le cadre de la réglementation en vigueur.

223 – Bilan du procès-verbal de synthèse :

En donnant la possibilité au maître d'ouvrage d'exprimer son avis en réponse aux préoccupations du public ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur, le procès-verbal a permis :

- D'apporter des informations encore plus individualisées et argumentées aux requêtes du public ;
- De préciser les caractéristiques du bâtiment et d'avoir des vues axonométriques de qualité de l'ensemble du complexe (annexe 13) ;
- D'apporter des précisions nécessaires sur l'itinéraire entre la RD 53 et le site de « Cantomerle » qui n'apparaissait pas en totalité sur les plans de masse du dossier ;
- D'obtenir des précisions sur la sécurisation de l'entrée-sortie au niveau de l'intersection avec la RD 53 ;
- De confirmer avec clarté la vocation de la voie d'accès dite secondaire (Chemin des Berges) ;
- De lever des incertitudes sur l'acheminement du réseau d'eau potable ;

- D'obtenir des précisions quant à l'évacuation des eaux de ruissellement dans un environnement humide au niveau du Lac de Pouvil et du Chemin des Berges ;
- D'apporter des précisions et des corrections utiles quant aux distances qui séparent les premières habitations du complexe funéraire : 320 ml, 540 ml, 830 ml, 1120 ml ,... et leur exposition aux vents dominants.
- De confirmer l'engagement du concédant à exercer un contrôle permanent sur le concessionnaire pour s'assurer de la bonne exécution du service public.

23. Incidents survenus

Aucun incident particulier n'a eu lieu au cours de l'enquête.

24. Climat de l'enquête

Bien que l'objet puisse éventuellement prêter à débattre, je n'ai pas ressenti ou entendu parler d'une quelconque tension au niveau de la commune.

25. Composition du dossier d'enquête

Intitulé « Dossier d'autorisation d'exploiter », les documents qui le composent sont énumérés au paragraphe 512 du Rapport (Pièce 1). Il était complet tout au long de l'enquête et les documents version papier présentés au public en Mairie étaient identiques à ceux consultables sur le site de la Mairie et sur le site web.

26. Appréciation du dossier d'enquête

Le résumé non technique de présentation du projet (4 pages) permet à tout lecteur d'avoir une bonne idée du projet, tout en mettant l'accent sur les incidences environnementales.

Pour un lecteur non averti, le dossier peut apparaître comme une juxtaposition de documents parfois redondants du fait que le projet avait fait l'objet d'un premier contrat de concession (2016) avec la commune de Seysses, puis complété par deux avenants (2016 et 2018) lorsque la commune de Lavernose-Lacasse a été définitivement retenue.

La demande d'examen au cas par cas (104 pages) située en fin de dossier est fort instructive dans les nombreux domaines où le public peut avoir des attentes (environnement, risques divers, technique, ...). Sa présentation sous forme de questions-réponses est certes quelque peu administrative mais présente l'avantage d'être assez exhaustive et d'informer sur les critères officiels de référence.

L'appréciation plus détaillée du dossier est développée au paragraphe 513 du Rapport (pièce 1).

En résumé, je considère que l'ensemble des éléments indispensables à la compréhension globale du projet figuraient dans le dossier d'enquête publique.

27. Régularité de la procédure

Concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

- Application de l'arrêté syndical du 17 décembre 2020, prescrivant une enquête publique sur le projet d'un complexe funéraire, situé sur la commune de Lavernose-Lacasse, au lieu-dit Cantomerle ;
- Désignation du commissaire enquêteur, Monsieur GARRIGUES Henri, par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 15 novembre 2019 ;

- Le dossier réalisé par le SIVOM SAG^e, en liaison avec la Société des Crématoriums de France comportait les informations règlementaires et les éléments essentiels, exposés de manière claire permettant la compréhension et l'appréciation du projet ;
- Présence dans le dossier de la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.123 du Code de l'Environnement ;
- La publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans la presse (deux journaux régionaux *La Dépêche du Midi* et *la Voix du Midi*), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répétée dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- Affichage de l'avis d'enquête en Mairie de Lavernose-Lacasse et sur l'ensemble panneaux d'affichage de la commune, ainsi que sur le site de "Cantomerlè", objet de l'enquête, pendant les durées règlementaires ;
- Du 14 janvier 2020 à partir de 10 heures, jusqu'au 13 février à 17 heures, le public a pu émettre librement ses observations et propositions dans des conditions nominales :
 - sur le registre d'enquête disponible en Mairie,
 - par courrier postal à «Mairie de Lavernose-Lacasse – 1, Place de la Mairie 31410», en inscrivant la mention suivante sur l'enveloppe «à l'attention du commissaire-enquêteur»,
 - par courrier électronique, 24H/24H, adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
www.sivom-sag.fr ou www.lavernose-lacasse.fr contact@lavernose-lacasse.fr
 - sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant :
www.registre-numerique.fr/crematorium-lavernose-lacasse
 Aucun retard n'a été constaté dans l'envoi des observations sous forme écrite ou numérique ;
- Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis au maître d'ouvrage quatre jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur lui ont été également remis dans les trente jours après la fin de l'enquête.
- Le registre d'enquête a été ouvert (totalité des documents papier paraphés) le 14 janvier 2020 à 10 heures, clos le jeudi 13 février à 17 heures et signé par le commissaire enquêteur le vendredi 14 février à 09 heures ;
- Quatre permanences tenues dans le respect (lieu et horaires) des conditions définies dans l'arrêté syndical du 17 décembre 2019 ;
- La durée de l'enquête a volontairement été fixée à trente-et-un jours pour permettre au public d'y participer au regard de l'objet peu courant, et du volume de population que représente le SIVOM SAG^e.

En conséquence, je suis d'avis que l'enquête s'est déroulée conformément aux instructions préalablement établies par l'arrêté du SIVOM SAG^e

III – ANALYSE PERSONNELLE ET MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ce type d'établissement, tout particulièrement, ne souffre pas la médiocrité qui serait insupportable non seulement pour les familles frappées par un deuil, mais également pour la commune qui accepte son installation sur son territoire. Fort de ce principe, je reprends ici les points majeurs du Rapport (Pièce 1) qui me semblent les plus significatifs pour juger du projet dans sa globalité.

31. La communication :

Pour un projet relativement structurant et couvrant une période de trente ans, on peut être surpris d'observer une participation aussi faible lors de l'enquête publique qui a été volontairement fixée à trente-et-un jours (aurait pu être limitée à quinze jours, car ne nécessitant pas d'étude d'impact). Jusqu'au déclenchement de l'enquête, il n'y a pas eu d'information particulière de la population (type réunion publique), si ce n'est à travers des articles de presse ou des interventions médiatiques sur le sujet. Les préoccupations relevées en cours de l'enquête publique dans les observations auraient pu trouver des réponses en amont de celle-ci. Cependant, par le biais du journal d'information communal, la population a été informée de la tenue l'enquête sur ce sujet dès le mois de juillet 2019, puis en décembre et la communication réglementaire au moment de l'enquête publique a été parfaitement respectée. Je pense que le fait d'avoir déjà débattu de l'emplacement du complexe funéraire lors de la 3^{ème} modification du PLU au début 2018 a permis à la population locale de s'approprier le projet. Par ailleurs, tout ce qui touche au domaine de la mort est un sujet sur lequel on s'exprime assez difficilement, qui plus est publiquement. Quoiqu'il en soit, la participation d'une quinzaine de personnes, rapportée aux 2958 habitants de la commune me fait dire que le projet n'a pas fait l'objet d'un rejet. Cela apparaît, a priori, comme un point positif pour la l'installation du complexe funéraire et son exploitation.

32. Les différentes phases du projet

Après étude de l'ensemble des paramètres et contraintes liées à ce nouveau site de Lavernose-Lacasse (en remplacement de celui initialement prévu à Seysses), il a été décidé d'un phasage dans la construction du projet :

Phase I : création du crématorium avec un appareil de crémation, d'une chambre funéraire composée de deux salons de présentation et de 50 places de parking.

Phase II : un appareil de crémation supplémentaire, deux salons de présentation supplémentaires, ainsi que 50 autres places de parking.

Même si elle est avant tout liée à un aspect économique, cette progressivité, concrétisée par un phasage apparaît comme une sage précaution.

Les travaux de construction sont prévus sur une période de neuf mois pour la phase 1, hors de l'emprise publique, dans le cadre d'un chantier propre. La mise en service du complexe funéraire est envisagée en cours d'année 2021 par le SIVOM SAG^e.

33. L'infrastructure

Le bâtiment principal, constitué de trois nefs sur la typologie des hangars agricoles que l'on trouve dans le secteur et ses dépendances seront conformes aux exigences de construction du plan local d'urbanisme de la commune de Lavernose-Lacasse, ainsi qu'à celles du Grenelle de l'environnement. Ces constructions s'intégreront dans l'architecture locale, de par leur structure et le choix des matériaux régionaux, garantissant ainsi un ensemble cohérent, tant en terme d'esthétique, que de fonctionnalité et de gestion. Ces locaux répondront aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et à des performances de type haute qualité environnementale (HQE) - dont trois cibles privilégiées, à savoir : la relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat, la maîtrise de l'énergie, la gestion de l'entretien et de la maintenance - et seront conformes à la réglementation en vigueur au moment du dépôt de permis de construire. Un système de récupération de chaleur permettra le chauffage du bâtiment.

Le site sera équipé et viabilisé par le concédant, avec les réseaux nécessaires aux besoins spécifiques du complexe funéraire (eau, eaux usées, voirie, électricité, gaz, téléphone, fibre optique...).

34. L'itinéraire d'accès au complexe funéraire

Il revêt un aspect important et fait partie intégrante du projet. Trois observations sont-là pour témoigner si besoin faisait, et auxquelles il a été répondu en partie VI du Rapport § 64. Comme indiqué sur les plans de masse 1 et 2 (Dossier de présentation : Pièce 2 : Projet architectural) la voie d'accès principal à aménager se situe entre la Route départementale 53 et le site près du lac de Pouvil, soit environ sur 2 kilomètres. Dans sa réponse le maître d'ouvrage affirme avoir sollicité le Conseil départemental afin d'assurer une sécurisation de l'accès à partir de la RD 53 (Cf : lettre du commissaire enquêteur en annexe 11).

Le schéma de principe de l'itinéraire d'accès au site, avec encore deux options possibles, a été joint à son mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse (annexe 13 pages 41 et 42).

Une voie secondaire par le Chemin des Berges viendra compléter l'accès au site, mais celle-ci sera uniquement réservée aux opérations de maintenance, à l'accès pompiers et à l'enlèvement des ordures ménagères.

35. Le four de crémation

Le four FT III (Cf : Pièce 1-III-§31) prévu pour équiper le crématorium de Lavernose-Lacasse a été spécialement conçu pour répondre aux besoins des crématoriums d'aujourd'hui. Il est destiné à la crémation des défunts, mais peut également effectuer la crémation des exhumations tout en restant en conformité avec la législation en vigueur en matière de rejets atmosphériques. Le système (modem) permet de suivre le fonctionnement du four et de prévoir les interventions de maintenance en fonction du nombre de crémations. Le four est la clé de voûte technique du bon fonctionnement du centre. Pour sa mise en œuvre le four nécessite des installations de filtration des rejets atmosphériques installés dans la partie technique. Les systèmes de ventilation, de refroidissement et filtration seront situés à l'extérieur.

36. Rejets et normes en vigueur

L'exigence de conformité aux normes françaises et européennes sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Paramètres		Arrêté du 28/01/2010	Valeurs garanties par FT*	Valeurs couramment obtenues
Monoxyde de carbone	CO	< 50 mg/m ³	< 25 mg/m ³	< 25 mg/m ³
Composés organiques volatils	-	< 20mg/m ³	< 10 mg/m ³	< 10 mg/m ³
Oxydes d'azote	NOx	< 500 mg/m ³	< 400 mg/m ³	< 300 mg/m ³
Poussières	-	< 10 mg/m ³	< 5 mg/m ³	< 5 mg/m ³
Acide chlorhydrique	HCl	< 30 mg/m ³	< 15 mg/m ³	< 15 mg/m ³
Dioxyde de	SO2	< 120 mg/m ³	< 60 mg/m ³	< 60 mg/m ³

soufre				
Dioxines, furanes	-	< 0,1 ng/m ³	< 0,05 ng/m ³	< 0,05 ng/m ³
Mercuré	Hg	< 0,2 mg/m ³	< 0,1 mg/m ³	< 0,1 mg/m ³

Le projet répond aux nouvelles normes sur le rejet dans l'atmosphère des métaux lourds, dioxines et furanes, en conformité avec l'arrêté ministériel.

Références :

- Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère
- Depuis le 16 février 2018 le précédent arrêté a été complété et les crématoriums ont obligation d'être équipés d'une ligne de filtration pour éviter la pollution de l'atmosphère (mercure provenant d'amalgames dentaires, métaux lourds, dioxine...) mais aussi des sols (formol utilisé pour la thanatopraxie).

Pour souligner cette exigence de respect des normes, il m'apparaît intéressant de citer les mesures des rejets atmosphériques effectuées très récemment au crématorium du cimetière du Père Lachaise à Paris (6152 crémations en 2019). Celles-ci étaient nettement au-dessous des valeurs légales exigibles (VLE) : poussières : < 3 mg – SO₂ : 20 mg – HCl : 9 mg – mercure : 0,05 mg - dioxines furanes : 0,09 ng.

Ce crématorium est équipé d'un matériel provenant de la même société qu'à Lavernose-Lacasse, à savoir *"Facultative technologies (FT)"*.

37. Le contrôle exercé par les Services de l'Etat et le SIVOM SAG^e

- Les résultats des prélèvements et des analyses réalisées à échéance réglementaire par des laboratoires accrédités seront remis à l'Agence Régionale de Santé, seule habilitée à en tirer les conclusions avant la décision préfectorale.
- Le registre des crémations sera tenu par le gestionnaire du crématorium en y portant toutes les informations utiles et précises concernant les horaires des différentes opérations et le nom des employés du crématorium ayant procédé à celles-ci. Ce registre sera consultable à tout moment par le SIVOM SAG^e.
- En cours d'exploitation : une journée annuelle du souvenir est organisée, dont une partie est dédiée aux visites de l'établissement. Si la collectivité le souhaite, elle peut organiser annuellement un comité d'éthique. Ce comité consultatif a pour but de veiller au respect du code déontologique et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service. Cet aspect me paraît important au cas où des dysfonctionnements apparaîtraient en cours d'exploitation. La collectivité peut ainsi avoir un droit de regard sur le fonctionnement du crématorium.

38. Le contexte économique du projet

Ce volet est loin d'être secondaire, car il détermine la crédibilité et la solidité du projet.

Dans la convention, le concessionnaire a bien intégré le changement du site de Seysses (plus proche de Toulouse) déplacé à Lavernose-Lacasse dans sa planification financière sur la base de 10% retenus à la baisse.

Le concessionnaire a, de manière assez détaillée, modélisé l'activité du complexe funéraire sur les 30 ans du contrat.

- Année 11 : excédant entre produits d'exploitation et charges.

- Année 17 : le résultat net cumulé devient positif.

Sur la période de la DSP, 866 084 euros sont prévus pour :

- la maintenance préventive et curative ;
- le gros entretien et la réparation des équipements de crémation.

La société SCF qui dispose de 35 établissements sur le territoire national présente une solide expérience en matière de crémation.

S'appuyant à la fois sur une partie fixe garantie de 85 000 euros par an et sur une partie variable dépendant du niveau d'activité, cette redevance au concédant s'élèvera, selon les estimations de SCF, à environ 3 900 000 euros sur la durée de la délégation de service public.

Par ailleurs, la société SCF envisage le recrutement de plusieurs salariés locaux pour assurer l'exploitation du crématorium.

IV – ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET

Les analyses personnelles qui précèdent me conduisent à établir une synthèse bilancielle du projet de crématorium.

Au rang des **inconvenients** :

- Une possible concurrence entre crématoriums : depuis des dizaines d'années il n'y a qu'un seul crématorium en Haute-Garonne et en quelques mois, au moins trois projets ont été présentés.
- Encore quelques incertitudes concernant le choix de l'itinéraire précis conduisant au site.
- La zone choisie est située sur une ancienne gravière remblayée et apparaît, au moins extérieurement, comme une zone humide.
- Un projet qui inquiète une quinzaine d'habitants (observations du public) par les craintes de ses retombées sur la santé humaine et la dévalorisation des biens immobiliers.

Au rang des **avantages** :

- Le projet correspond à un besoin réel local et au-delà.
- Le futur complexe funéraire est bien inséré dans son l'environnement (terrain plat, boisé tout autour). Il sera situé dans une zone agricole (STECAL) intégrée au PLU. Il s'agit donc d'une zone très faiblement urbanisée, éloignée du centre bourg. Un centre commercial, avec une station de carburant, situés à 2 km environ peuvent cependant offrir quelques commodités aux familles qui se rendent au complexe funéraire.
- Les Services de l'Etat ont donné des avis favorables qui ont abouti à une dispense d'étude d'impact concernant sur une surface finale relativement limitée de 13 700 m².
- Le projet est situé à proximité (600 m) d'un axe routier structurant (Autoroute A64 / Toulouse – Tarbes - Lourdes).

- Les bénéfices financiers pour le concédant évoqués au paragraphe 38, ainsi que le support économique supplémentaire pour la commune de Lavernose-Lacasse ;
- Impôts locaux et impôt sur les sociétés lorsque la société d'exploitation atteindra un niveau d'activité lui permettant de dégager un résultat net positif.
- Recrutement attendu de salariés locaux pour assurer l'exploitation du crématorium.
- Appel aux entreprises locales (autant que possible) dans la phase de construction et exploitation.
- Dans d'autres régions, il a été constaté que là où s'implante un crématorium, le taux de crémation augmente.
- Le projet contribue à limiter spatialement l'extension des cimetières, consommateurs d'espace dans les formes traditionnelles.
- Les dispositions contractuelles entre le délégant et le délégataire sont gages du respect de la réglementation et de la législation régissant ce type d'équipement, ainsi que de la continuité du service public.
- Acceptation du projet par la population, forte adhésion des élus au projet.

Par ailleurs, aux vues des réponses reçues de la part du Président du SIVOM SAG^e au procès-verbal de synthèse des observations (annexe 13), je considère que les arguments fournis, dont je prends acte, sont suffisamment justifiés et convaincants.

A l'issue de cette étude comparative, je conclus que les avantages du projet sont nettement prépondérants par rapport aux inconvénients.

V – CONCLUSION GENERALE ET MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La crémation est à ce jour un procédé alternatif et incontournable à l'inhumation au regard des techniques existantes. Le choix du site n'est pas aisé, car il doit tenir compte de très nombreuses contraintes environnementales, humaines et géographiques. Deux paramètres majeurs concourent, à mon sens, directement à en atténuer les nuisances, à savoir, la technologie toujours plus performante et les normes étatiques requises toujours plus exigeantes pour les constructeurs de fours de crémation.

- Choix du site : sans être dans un lieu trop lointain et totalement isolé, sur le site de « Cantomerle » le crématorium serait éloigné de zones d'activités ainsi que des zones habitées, tout en étant aisément accessible par voie routière. L'endroit retenu est doté d'un environnement composé de zones naturelles et humides qui le rendent propice à la quiétude et au recueillement des familles, ce qui est aussi à prendre en compte.
- Matériel de crémation : celui qui nous intéresse (FT III *Facultatieve Technologies*-société classée parmi les leaders mondiaux de la spécialité) intègre les dernières technologies.
- Règlementations contraignantes : Arrêté du 28 janvier 2010 - articles D.2223-100 à D.2223-109 du CGCT – Filtrage obligatoire depuis le 16 février 2018. Liés à ces réglementations, les contrôles exercés par les services de l'Etat et le concédant.

Compte tenu de l'ensemble de ces paramètres assez complexes, je considère que le projet de crématorium de Lavernose-Lacasse est équilibré et correspondrait à un établissement funéraire de son temps. Au regard des besoins bien réels au niveau local et du bassin démographique toulousain, il viendrait utilement compléter le procédé traditionnel d'inhumation.

Estimant que :

- J'ai donné mon avis motivé sur les aspects déterminants au regard de l'enquête publique (Partie III) ;
- J'ai procédé à l'analyse bilancielle du projet et conclu que les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients (Partie IV) ;
- J'ai constaté que, de son ouverture à sa clôture, l'enquête s'est déroulée selon les conditions fixées par l'arrêté du SIVOM SAG^e et dans le respect de la réglementation en vigueur pour ce type d'enquête (partie II et paragraphe 27).

En conséquence, j'émet un avis **favorable** au projet de complexe funéraire, incluant la réalisation d'un crématorium sur la commune de Lavernose-Lacasse, accompagné de deux recommandations.

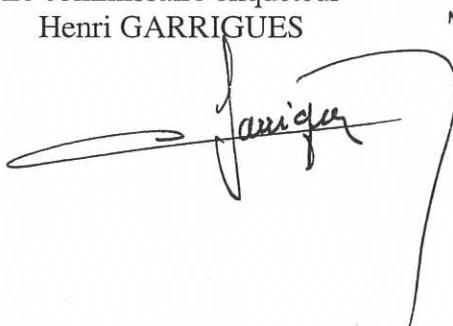
Recommandations :

- **1** – Je recommande de porter une attention particulière à la régulation du flux des véhicules à vocations différentes sur l'itinéraire du site funéraire, ainsi qu'à la sécurisation de l'entrée-sortie au niveau de la RD 53.
- **2** – Je recommande de prévoir de mettre en place un écran végétal entre « l'entrée-sortie » du site et les quelques habitations ayant une vue directe sur celle-ci au profit des propriétaires qui en éprouveraient le besoin.

+ Fin +

Fait à Toulouse le 5 mars 2020

Le commissaire enquêteur
Henri GARRIGUES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Garrigues', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large, sweeping flourish that extends to the right and then curves back down.